

C4. Réponse à la contribution de Monsieur Philippe Danne

1) Ressource en eau

Les épisodes de sécheresse ont fait l'objet d'une analyse détaillée dans l'étude d'impact (pages 82 à 86). La conclusion est la suivante : « *Le département du Calvados est régulièrement sujet à des situations de sécheresse durant les mois les plus chauds. L'année 2022 représente une situation de sécheresse exceptionnelle avec de nombreux arrêtés de restriction atteignant des seuils de crise pour une partie du département.*

Falaise a été concernée par 6 arrêtés de restriction en 2022 (seuil de vigilance du 20 mai au 7 octobre) et par les 2 arrêtés de restriction de 2023 (seuil de vigilance du 24 mars au 6 octobre). La ville se situe donc dans une région à enjeu qui n'est toutefois pas encore touchée par des sécheresses importantes »

Le bassin de la Dives-amont s'avère pour le moment comme moins sensible que d'autres secteurs du département : seul le seuil de vigilance a été atteint jusqu'à maintenant.

Cependant, l'incidence sur la consommation d'eau est précisée en page 130 de l'étude d'impact :

« *Pour une augmentation d'activité annuelle multipliée par 16 par rapport à 2024, l'augmentation de la consommation d'eau sera limitée à un facteur 2 (1,9). Rapportée au tonnage de produits finis, la consommation d'eau passera de 8,7 m³/t à un ratio de 1. Rappelons, qu'au maximum d'activité en 2020, la consommation annuelle était de 50 400 m³ pour une prévision à terme de 68 000 m³ ans le cadre du projet BRIDOR (soit + 35 %).*

Un suivi des consommations d'eau à partir de données de compteurs intelligents connectés avec des indicateurs pertinents et un plan d'action d'économie d'eau sont mis en place par le système de management environnemental de BRIDOR.

En cas de sécheresse, BRIDOR respectera les prescriptions préfectorales en termes de restrictions de consommation.

Après étude des possibilités de substitution de la ressource, aucune solution n'a été retenue en raison des contraintes techniques et d'hygiène. »

En conséquence, le projet intègre bien dès sa conception le contexte hydrique et s'adaptera en fonction des obligations qui lui seront faites.

Nota : consommation équivalente à 2 200 « ha » (équivalent – habitant ?).

La consommation à terme sera de 68 000 m³/an. Depuis 2014, la consommation d'eau s'est stabilisée en France, entre 144 et 150 litres quotidiens par personne soit 55 m³/an. La consommation de BRIDOR représentera donc 1 236 habitants (\neq 2200). Par rapport à la situation antérieure du site FRIAL, la consommation supplémentaire annuelle sera de 18 000 m³, soit 327 habitants, sans impact significatif au niveau local.

2) Matières premières issues de l'agriculture biologique

BRIDOR produit à la fois des produits conventionnels mais est aussi un acteur important dans la production de produits de boulangerie biologique, avec notamment une gamme de viennoiseries qui répondent aux exigences de l'agriculture biologique. Les matières

premières utilisées sont rigoureusement sélectionnées et répondent au cahier des charges de l'agriculture biologique.

3) Conformité de l'eau

Les dernières analyses d'eau potable sur l'unité de distribution SUD-CALVADOS montrent la situation suivante :

Aucun indicateur avec une valeur de référence à ne pas dépasser n'est au-dessus de la valeur réglementaire.

Néanmoins 5 indicateurs avec une valeur limite de qualité dépassent le seuil réglementaire :

- le chloridazone desphényl (analyses réalisées le 14/08/2025)
- le chloridazone méthyl desphényl (analyses réalisées le 14/08/2025)
- le total des pesticides analysés (analyses réalisées le 14/08/2025)
- le plomb (analyses réalisées le 14/08/2025)

et un métabolite non pertinent le chlorothalonil R471811 (analyses réalisées le 02/05/2024) dépasse la valeur indicative.

Ces métabolites sont principalement issus de l'herbicide chloridazone (qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves des années 1960 jusqu'à fin 2020).

Le secteur de Falaise¹ fait partie des secteurs de non-conformités récurrentes pour les pesticides, comme 47,5 % des UDI du Calvados pour l'année 2024. Toutefois aucun mesure de restriction d'usage n'a été prononcée dans la région.

Les secteurs concernés par des dépassements récurrents de la norme de 0,1 µg/L pour les pesticides et métabolites classés pertinents ont fait l'objet de courriers adressés aux collectivités compétentes, leur demandant de déposer un dossier de dérogation permettant d'encadrer la distribution de l'eau et de mettre en œuvre, dans ce cadre, des plans d'actions afin de retrouver la conformité de l'eau dans des délais n'excédant pas six ans, conformément aux dispositions du code de la santé publique.

En 2024, la distribution de l'eau est encadrée par un arrêté préfectoral de dérogation pour 39 unités de distribution du Calvados, représentant 17 maîtres d'ouvrage.

Aussi, même si des dépassements sont constatés, aucune restriction d'utilisation n'est édictée par l'ARS pour les paramètres concernés. Celle-ci considère donc la situation sans risque sanitaire.

¹ Source : l'eau potable en Normandie 2024 – ARS (décembre 2025)